

I. PARTICIPANTS

Direction : L.Daubert

Délégués FO : R.Briez- P.Rivière- P.Miquel- L.Teillet

II. EMPLOI

Evolution des effectifs au 31/03/2015

	CAD	ETA	OUV	Total général
TOULOUSE	338	522	123	983
APPRENTI		18	2	20
CDD	1	13	27	41
CDI	337	468	94	899
CONTRAT PRO		23		23
GIMONT	3	63	42	108
CDD		3	6	9
CDI	3	60	36	99
Total général	341	585	165	1091

Effectif intérim au 31/03/2015

	CAD	ETA	OUV	Total général
TOULOUSE	6	28	44	78
GIMONT		1	22	23
Total général	6	29	66	101

Personnel en Détachement courte et longue durée

	effectif concerné
LATECOERE SERVICES	1
AIRBUS Toulouse	7
AIRBUS Nantes	1
DASSAULT Mérignac	2
DASSAULT Biarritz	1
LATECOERE Portet	8
LATECOERE Do Brasil	6

	effectif concerné
LATECOERE Czech Republic	1
USA	1
AEROSPACE VALLEY	1
LATECOERE Mexico	4

Nombre d'embauches ? Types de contrats ? Directions/Services ? Classifications ?

Entrées Mars : 8

CATEGORIE	SERVICE	SITE	TYPE CONTRAT
Cadre	Finance Juridique	Tlse	CDI
Cadre	Equip. Systèmes Etudes	Tlse	CDI
Etam	2 Contrôle	Gimont	CDD
Etam	1 Maintenance Matériel + 1 Contrôle Portes	Tlse	CDD
Ouvrier	1 Fabrication Peinture + 1 Assemblage Portes BOEING	Gimont	CDD

Nombre de départs ? Types de contrats ? Directions/Services ? Classifications ?

Sortie Mars : 8

CATEGORIE	SERVICE	SITE	TYPE CONTRAT	MOTIF
Cadre	Qualité Programmes AIRBUS-FAL	Tlse	CDI	Mutation société
Cadre	Filiales Aérostructure	Tlse	CDI	Rupture Conventionnelle
Cadre	Programmes Contract Management	Tlse	CDD	Fin CDD
Etam	1 Préparation Tech. Ass.Portes + 1 contrôle Recept	Tlse	CDD	Fin CDD
Ouvrier	2 Assemblage Portes Boeing + 1 Assemblage AIRBUS WP10	Tlse	CDD	Fin CDD

III. PLAN DE CHARGE

Récapitulatif du nombre d'heures effectuées par secteur d'activité au 31 Mars 2015

Département	Janvier 2015	Février 2015	Mars 2015	Tendance
<i>Fabrication structure</i>	46 192	47 499	53 083	↗
<i>BO-traçage</i>	3,454	3 092	3 272	↗
<i>Etude structure</i>	25,214	23 511	27 657	↗
<i>Etude électronique</i>	2,976	2 592	2 367	↘
<i>Fabrication électronique</i>	1,293	1121	1 834	↗

IV. CONGES D'ETE

Le restaurant d'entreprise sera fermé pour les 2 services en semaine 33 et 34 et il n'y aura pas de service le soir au mois d'août.

Conformément à la convention collective de la métallurgie qui le prévoit, nous vous demandons de verser une prime panier aux équipes

Réponse Direction :

«Une prime panier est versée sur les jours de travail sur lesquels le restaurant d'entreprise est fermé, pour le personnel travaillant la journée uniquement.»

V. CHARTRE MOBILITE GROUPE

La charte de mobilité groupe n'est toujours pas accessible depuis l'Intranet LATECOERE.

Pouvez-vous nous donner la date de publication ?

Réponse Direction :

«La charte de mobilité est maintenant accessible sur l'intranet et sur Passenger.»

VI. TENUES DE TRAVAIL

La livraison des tenues manquantes a été effectuée. Il apparaît des problèmes de taille (vêtements sous taillés) et de qualité (tissu très fin qui s'use prématurément). En conséquence, plusieurs salariés sont contraints de restituer leur tenue pour échange et finalement cette solution provisoire ne résout en rien la pénurie.

Combien de temps encore les salariés vont-ils devoir attendre pour une tenue de travail définitive correcte ?

Les tenues vestimentaires n'étant pas obligatoires, quelles sont les consignes à donner aux salariés des ateliers ?

Réponse Direction :

«A ce jour, aucun vêtement déchiré n'a été retourné au magasin. Sans preuve à lui soumettre, nous ne pouvons pas interpellier le fournisseur si des problèmes qualité étaient avérés.»

Sur Périole, les échanges de tailles ont concerné 15 personnes sur 143 demandeurs. Seulement 12 personnes ont demandé à ce que leurs pantalons soient pucés.»

VII. OBJECTIFS NON CADRES, NON FORFAITES

Existe-t-il une lettre de cadrage évoquant les objectifs non cadres non forfaités ?

Quelles recommandations/directives sont elles faites aux managers pour définir les objectifs ?

Réponse Direction :

«Les managers concernés ont eu la formation appropriée. Un guide, disponible sur l'intranet, sert de support à l'exercice. Au sein de l'équipe RH, le responsable Formation & Développement notamment intervient en support.»

VIII. PRIME D'INTERESSEMENT

Suite à l'arrêté des comptes lors du conseil de surveillance du 13 avril 2015, quand les salariés seront ils informés du montant de leur intéressement 2014 ? A quelle date aura lieu le versement ?

Réponse Direction :

«Conformément à l'accord d'entreprise, la prime sera versée dans les deux mois qui suivent le conseil de surveillance qui aura arrêté les comptes. La prime sera versée au plus tard en Juin 2015.»

IX. PARKING 2 ROUES

Le parking 2 roues est saturé alors que la période estivale n'a pas débuté, certains salariés sont contraints de se garer dans des zones inappropriées.

Nous vous demandons d'adapter l'offre à la demande sur le site. Le passage sur cette zone continue de générer des crevaisons fréquentes. Nous vous demandons de la faire nettoyer régulièrement.

Réponse Direction :

«Nous prévoyons très prochainement de réserver 4 ou 5 places de voiture pour permettre aux 2 roues de se garer sur cette zone dédiée, en plus du parking 2 roues existant.

Cette zone additionnelle ne sera valable que sur la période d'affluence des 2 roues, sur les mois des beaux jours, printemps et été.

La zone du parking 2 roues est nettoyée en totalité avec une machine adaptée lors des périodes de fermeture du site, congés de Noël et d'été.

De plus, la séparation des zones logistiques, voirie de circulation, et parking 2 roues, a déjà eu un impact positif significatif sur le nombre de crevaisons sur ce secteur.

Nous allons néanmoins faire chiffrer une prestation de nettoyage régulier de cette zone.»

X. DONS DE JOURS

Lors du DP de juillet 2014, la Direction devait prévoir les dispositions pour l'application de cette loi dans l'entreprise.

La loi (n°2014-459) du 9 mai 2014, permettant le don de jours de repos à un parent d'un enfant gravement malade, a été publiée au Journal officiel.

Un salarié peut, sur sa demande et en accord avec son employeur, renoncer de manière anonyme et sans contrepartie à tout ou partie de ses jours de repos non pris, qu'ils aient été affectés ou non sur un compte épargne temps, au bénéfice d'un autre salarié de l'entreprise assumant la charge d'un enfant malade.

Nous vous demandons de prévoir toutes les dispositions pour l'application de cette loi dans l'entreprise ?

Réponse Direction :

«Le salarié qui souhaiterait faire don de ses jours devrait faire un courrier en recommandé avec AR adressé à la direction des Ressources Humaines.»

Dans le cadre Congés pour maladie d'un enfant, nous vous demandons que le Don de jours de repos à un parent d'enfant gravement malade soit mis en place par un accord entreprise.

Réponse Direction :

«Un projet d'accord d'entreprise à ce sujet est en cours. De plus, un formulaire permettant le don de jours de repos a été créé en complément.»

La prochaine réunion des délégués du personnel aura lieu le **22 Mai 2015**

Ces réunions permettent de solliciter la Direction au sujet de **VOS PREOCCUPATIONS**.

Alors n'hésites pas à **CONTACTER** ton élu de secteur ou les élus DP pour que les points traités en réunions DP soient au plus proche de tes attentes.

ON L'ATTENDAIT DEPUIS 1 AN : LE SOUS-COMPTÉ « CONGÉ PRÉRÉTRAITE » VA ÊTRE INTÉGRÉ DANS LE C.E.T

Le Mercredi 13 Mai 2015, la Direction a réuni les organisations syndicales pour présenter l'avenant n°2 de l'accord « **Compte Epargne temps** » qui sera soumis à la signature après cette réunion.

Alimentation du sous compte « Congé Prérétraite »

L'alimentation de ce sous-compte est une alimentation en argent, uniquement à partir de l'indemnité conventionnelle de départ à la retraite.

Cette indemnité sera calculée de manière anticipée à la date à laquelle le salarié en demande la conversion en jours dans le CET. Il s'agit d'une avance consentie par la société sur l'indemnité du salarié qui n'est pas encore exigible à la date de la demande.

La conversion en jours peut porter sur une partie de l'indemnité ou sur la totalité selon la demande du salarié.

Cette demande peut être faite au plus tôt un an avant la date théorique de départ à la retraite du salarié.

Plafonnement

Le sous-compte « congé prérétraite » est limité au nombre de jours correspondant au montant de l'indemnité conventionnelle de départ à la retraite versé de manière anticipée au salarié sur le CET.

Utilisation

Le sous-compte « congé prérétraite » est crédité lors de la conversion de l'indemnité conventionnelle de départ retraite.

Les jours sont utilisables sous réserve de la validation par la hiérarchie, en journée isolée ou par période complète.

Dans le cas où le congé « prérétraite » est accolé à un autre congé, le calcul et les modalités de départ pourront être effectués dès le premier congé.

Aucune sortie en argent du sous-compte n'est autorisée.

L'accord proposé par la Direction étant conforme à nos demandes, FO signera l'accord dès sa présentation en signature.

Les salariés qui souhaitent avoir des renseignements complémentaires peuvent se rapprocher de leur délégué de secteur.